

الرقم	الموضوع : قوانين الاسرة		مركز المرأة العربية للتدريب والبحوث 
Tunis : البلد	موقع الواب :	المصدر : Le Temps	
العدد و [ص]:	التاريخ 2011-03-09		

Les associations féministes bougent

« Le Code du Statut Personnel n'épouse plus notre temps »

Est-ce qu'il nous faudrait une journée internationale de la femme pour mettre au devant de la scène la femme tunisienne et sortir de nos vieux tiroirs des sujets que des mauvaises langues considèrent rébarbatifs et assommants. Il n'en est aucunement. Car si la Tunisienne est la plus diplômée, la plus cultivée, la plus libre parmi toutes les arabes, elle a encore à se battre contre des murs de misogynie. Et pour cause, le Code du statut personnel est aujourd'hui anachronique et ne répond plus aux aspirations des femmes... et des hommes libres.

Hier au club Tahar Haddad, la rencontre organisée par des associations féministes ou encore œuvrant dans le domaine de la femme était intéressante à plus d'un titre. D'un côté ce sont ces femmes longtemps brimées et à l'esprit maté du temps de Bourguiba et de Ben Ali, devenues, malgré tout des figures de proue du militantisme féminin, avec ses parts d'ombre et de lumière, que l'on retrouve ravis. On cite, Sana Ben Achour la présidente de l'Association Femmes démocrates, Radhia Zekri de l'Association des femmes tunisiennes pour la recherche sur le développement connu sous le nom AFTURD, auxquelles s'ajoutent des noms de syndicalistes comme Rafika Rékik, ou de militantes des droits de l'Homme comme Belkis Mechri. Sans oublier de citer la présence des associations qui œuvrent dans le domaine de la femme qui participent à ce projet comme l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement ou encore le Fonds des Nations unies pour la population. Mais quel était, en fait, cette initiative qui a motivé toutes ces parties ? « De la Révolution populaire à la constitution égalitaire » est le slogan de toute une campagne qui tente un tant soit peu de transmettre un message aux Tunisiennes en les aidant à participer d'une manière efficiente dans le processus démocratique et d'en tirer profit. En ce sens où la démocratie permettra à la femme de parler ouvertement des questions considérées tabous comme la l'égalité successorale. « Le Code du statut personnel dont le contenu était avant-gardiste en l'an 1956 en abolissant la polygamie et en donnant le droit au divorce à la femme et en éliminant le tutorat dans le mariage. Aujourd'hui, certains points devraient être revus comme l'égalité successorale ou encore le droit de la femme à être l'égale de l'homme au niveau de l'autorité parental. » Pour Radhia Zekri ce ne sont pas simplement les Islamistes qui sont contre l'égalité successorale, mais il est carrément une pensée conservatrice en Tunisie qui est hostile au changement de cet article du Code du sta-

tut personnel qui selon cette frange de la société, tire sa légitimité de la religion.

Laïcité, menace islamiste et code du statut personnel

Et puisqu'on y est, qu'en est-il des autres questions qui fâchent, comme la laïcité ou encore la menace islamiste ? Il va sans dire que la donne a changé depuis la Révolution du 14 janvier et que tous les partis et mouvements alors relégués aux rangs des oubliettes se sont donné un second souffle. On parle aujourd'hui de la menace islamiste qui peut faire reculer de la situation de la femme et lui confisquer ses acquis pour lesquels elle a bataillé. « D'aucuns considèrent que la laïcité est une forme de reniement des valeurs de l'Islam. Bien au contraire, nous appelons à ce que l'Etat garantisse le droit de pratiquer librement son culte. La laïcité fait à ce que la loi émane des besoins du peuple au niveau des législations. Et c'est l'Etat en est le garant. » souligne Sana

Ben Achour en répondant aux questions du Temps quant à la position des féministes par rapport à la laïcité et à la menace islamiste.

Ils sont, par ailleurs, 8 articles que les féministes souhaitent intégrer dans notre nouvelle constitution qui sera fin prête sous peu. Ces articles s'inspirant de l'ensemble des droits universels de la personne humaine appellent à titre indicatif, à l'égalité entre femmes et hommes dans le choix du domicile conjugal, le droit « de toute personne, femme et homme de travailler dans des conditions de dignité et de justice sociale entre les sexes, les générations et les régions. » On reste convaincu, en effet, du fait que le seul garant pour les droits de la femme demeure la loi qui doit être promulguée dans un cadre démocratique. Autrement, la loi qui dicte sera suivie de la pratique qui bafoue.

Mona BEN GAMRA